

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/97

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	28

Date de la convocation
09/07/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 juillet à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (28) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI - Jérôme CAPPELLARO - Jean DOMINICI - Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI - Jean Charles GIABICONI - Patrick GIGON - Isabelle GUIDONI - Ange LAMBERTI - André LUCCIONI - Marilyn MASSONI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI - Jean MAZZONI - Paul MILANI - Didier MILLIEX - François MONTI - Rose Marie MONTI - Angèle NERI - Joseph OLIVA - Alain PASQUALINI - Pierre-Antoine PASQUALINI - Anne POLI - Jeanne Baptiste SAVELLI.

Pouvoirs (5) : Paul ALFONSI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Corinne MATTEI donne pouvoir à Patrick GIGON - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Didier MILLIEX - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI.

Absents (4) : Muriel BELTRAN - Christophe GRAZIANI - Clément TOLAINI - Hervé VALDRIGHI.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du tourisme intercommunal 2026-2029

Monsieur Jean-François MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son L.5214-16-2° en vertu duquel la communauté de communes exerce de plein droit eu lieu et place des communes membres « la promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » ;

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le journal officiel du 10 juin 2001 ;

Vu la délibération n°2022/53 en date du 6 avril 2022 autorisant la convention d'objectif et de moyens liant la communauté de communes jusqu'en 2026 ;

Vu la délibération n°2026-32 désignant les représentants de la Communauté de Communes Marana Golo (CCMG) au sein de l'office de tourisme intercommunal (OTI) ;

Vu la délibération n° 2026-52 en date du 27 avril 2026 portant attribution de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la sollicitation de l'office de tourisme visant à obtenir le soutien financier de la CCMG ;

Considérant le projet de territoire de la communauté de communes, approuvé par délibération n°2024/99 du 17 Octobre 2024 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260728-2026-97-DE

Approuvé par délibération n°2024/99

Réception par le préfet : 05/08/2026
Publication : 05/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation 1



Considérant l'opportunité de poursuivre, d'approfondir et de sécuriser le partenariat liant la Communauté de communes et l'Office de tourisme intercommunal au cours des prochaines années ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions réciproques de la communauté de communes et de l'OTI pour accroître l'attractivité du territoire et promouvoir un tourisme durable, solidaire et respectueux des ressources et des milieux naturels ;

Monsieur Pierre-Antoine PASQUALINI, Monsieur André LUCCIONI, Madame Josepha ALBERTINI, Monsieur Jean-Marc MATTEI, Monsieur Jean-François MATTEI, ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré,

- **Affirme** sa volonté de renforcer l'attractivité de son territoire et d'obtenir le classement en station de tourisme pour les communes membres qui satisfont aux critères requis ;
- **Confirme** son engagement en faveur d'un tourisme durable, respectueux des ressources et des milieux, bénéficiant au plus grand nombre ;
- **S'engage** à favoriser, dans la mesure de ses moyens, les activités de l'office de tourisme au cours des prochaines années ;
- **Approuve** la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens liant la CCMG à l'OTI pour la période 2026-2029 reconductible le cas échéant, et ne pouvant excéder le 31 décembre 2032.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document afférent,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

DOMINI

CI JEAN

Signature

numérique de

DOMINICI JEAN

Date : 2026.08.03

15:58:17 +02'00'